

## **DELIBERATION N° 2009/03-06 - DEFIBRILLATEURS – RESILIATION DU MARCHÉ**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du Conseil Municipal n°2007/06-11 du 25 juin 2007, la ville de Ludres a décidé de participer au groupement de commandes coordonné par le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy pour l'achat de défibrillateurs externes entièrement automatiques.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché n°0303/08, la ville de Ludres a commandé, le 18 novembre 2008 (bon de commande n° 1167), 5 défibrillateurs à la Société MEDTRONIC France.

Le délai de livraison de 3 semaines prévu par le marché n'a pas été respecté et la commande n'a pas été honorée.

En vertu de l'article 9 du cahier des charges administratives particulières, la sanction prévue par le marché est une pénalité à hauteur de 1/1000<sup>e</sup> du montant de la commande par jour de retard, qui court jusqu'à la livraison.

Le 15 décembre 2008, la commune a envoyé un courrier de mise en demeure à la Société MEDTRONIC France lui demandant de bien vouloir se conformer à ses obligations contractuelles, à savoir la livraison de 5 défibrillateurs externes entièrement automatiques avant le délai d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure.

Le 17 février 2009, une seconde lettre d'avertissement a été envoyée informant que la ville de Ludres allait mettre en œuvre la procédure de résiliation du marché aux frais et risques, conformément aux dispositions du cahier des charges administratives générales applicable.

Cette résiliation prend effet à la réception de l'accusé de réception du courrier de résiliation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à résilier le marché pour la livraison de défibrillateurs externes entièrement automatiques, et de signer tous documents s'attachant à cette procédure.